

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Date de la convocation : dix mars 2022

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe SIMARD, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

Valérie BERTHIER-SOLIS, procuration Patrick ROBERT
Sabrina BOST, procuration Lydie MANUS
Laure CORGNE, procuration Christophe MATTANA
Laurence RAYNAUD, procuration Jean-Jacques CHAPOULIE
Isabelle TARNAUD, procuration Christelle DUBLANCHE

Absent : Jessy VERESSE

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Ouverture de la séance à 19h10

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 15 février 2022

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Observations formulées :

Le procès-verbal de la séance du conseil du 15 février est approuvé à l'unanimité

ADOPTÉ à l'unanimité

2 – Convention fourrière : enlèvement et garde d'animaux (délibération 2022/005)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention entre la fourrière départementale de la Haute-Vienne (SPA) et la commune de Saint-Jouvent est à renouveler pour l'année 2022. Conformément au code rural et de la pêche maritime, art L.211-24, obligation est faite aux communes de disposer d'un service fourrière.

Le tarif est de 0,65 € par habitant pour l'année 2022 soit un coût global pour la commune de 1137,50 €. Lors des inscriptions budgétaires 2022 ce montant sera arrondi à 1140 €. Le tarif de 0,63 € en 2021.

Madame le Maire propose de renouveler la convention conclue entre la SPA – Avenue du Général René Chambe – 87270 COUZEIX et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SPA,
- Dit que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité

3 – Dégrèvement loyer avril 2022 – logement communal (Délibération 2022/006)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les locataires du logement communal situés au 1^{er} étage du 8, rue de l'Ancienne Poste l'ont récemment saisie à propos de leur consommation excessive de gaz, en comparaison des années passées.

Après vérification par des prestataires spécialisés, aucune défaillance n'a été constatée sur les installations.

L'absence d'isolation de l'immeuble conjuguée à la vacance des locaux situés au rez-de-chaussée expliquent en grande partie l'évolution désavantageuse de cette charge.

Les locataires sollicitent la participation de la commune aux dépenses de gaz propane pour chauffer leur appartement.

Compte-tenu des facteurs qui induisent l'augmentation de la consommation de gaz, et sachant que dans les années à venir, les bailleurs auront obligation de respecter certaines normes environnementales, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'exonérer les locataires du montant du loyer d'avril 2022 dont le montant s'élève à 420,13 € et de prévoir des travaux d'isolation de l'immeuble, propriété communale, sis au 8, rue de l'Ancienne Poste.

Jean-Jacques CHAPOULIE estime la demande légitime.

Jean-François LEBLANC indique la nature des travaux d'isolation qui seront proposés dans le cadre du budget 2022 :

- réalisation d'une porte intermédiaire au bas des escaliers pour éviter que les courants d'air ne s'engouffrent par l'escalier à l'appartement,
- isolation des combles car la toiture n'est pas isolée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise :

- le dégrèvement du loyer du mois d'avril 2022 pour un montant de 420.13 €,
- les travaux d'isolation de l'immeuble communal situé 8, rue de l'Ancienne Poste,
- Madame le Maire à procéder à la demande des aides financières correspondant aux travaux d'isolation auprès des financeurs potentiels et pour le montant le plus élevé possible.

Dit que

- la somme de 420.13 € ne figurera pas dans les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité

4 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif (Délibération 2022/007)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet en raison du recrutement lié au remplacement d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité

5 – Modification du tableau des effectifs (Délibération 2022/008)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier en conséquence de la création d'un poste d'adjoint administratif le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022.

Elle précise que la suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ne pourra intervenir qu'après avis du comité technique fin mars et fera donc l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres et emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

GRADE	Effectifs au 01/11/2021	Effectifs au 01/04/2022	TNC
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Administratif	1	2	0
Agent de maîtrise	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	0
Adjoint Technique	6	6	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	0
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	1	1	1
CDD	0	0	0
TOTAL	15	16	3

ADOPTÉ à l'unanimité

6 - Convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires, d'intégrité physique, de violence, de menace ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (Délibération 2022/009)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Madame le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitements des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG87 comporte 3 procédures :

1. Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
2. L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible.

- nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant,

- autorise le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

ADOPTÉ à l'unanimité

7 – Guerre en Ukraine : Saint-Jouvent mobilisé pour l'accueil et le soutien aux Ukrainiens (Délibération 2022/010)

La guerre menée par Vladimir Poutine et ses partisans contre l'Ukraine, État européen souverain, provoque une grave crise internationale. La France et l'Europe doivent être au rendez-vous de l'Histoire. Responsabilité et unité doivent s'imposer à toutes et tous. Cette unité nationale et notre engagement sans faille pour la paix et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doivent, plus que jamais, être des combats communs.

En tant qu'élus en responsabilité à Saint-Jouvent, nous sommes fortement préoccupés par la situation en Ukraine. Nous ne laisserons pas le peuple ukrainien seul. Nous devons nous préparer à l'accueil de réfugiés et accompagner matériellement et humainement les pays limitrophes.

C'est forts de nos traditions d'accueil et de solidarité que nous nous mobilisons et appelons à la participation de toutes celles et ceux qui le peuvent.

Madame le Maire remercie les Jouventiens qui ont proposé d'héberger des Ukrainiens. Elle informe également l'Assemblée délibérante qu'ELAN met également à disposition de la préfecture les logements sociaux vacants.

Le peuple ukrainien, resté dans ses frontières ou réfugié dans les pays voisins, a besoin d'aide de natures différentes.

Une collecte de fonds est sollicitée prioritairement par les autorités ukrainiennes, afin d'acquérir et acheminer au mieux les produits de première nécessité aux populations réfugiées dans les pays d'accueil. Par ailleurs, en espérant que l'ONU obtienne de la Russie des couloirs humanitaires, une même action sera menée vers la population ukrainienne restée dans son pays.

Madame le Maire informe que l'Association des Maires de France a sollicité chaque commune pour des dons à La protection Civile avec laquelle elle a un accord de partenariat pour l'acheminement des dons au peuple ukrainien.

Jean -Jacques CHAPOULIE approuve cette initiative et Jean-Jacques FAUCHER dénonce les actes commis par Poutine et ses partisans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à faire un don de 500 € à la Protection Civile pour contribuer à l'acheminement des dons aux Ukrainiens.
- dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité

8 – Concertation préalable du public au projet d'autoroute Poitiers-Limoges (Délibération 2022/011)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de convenir de la position à adopter.

« CONSIDERANT que la RN 147, qui relie POITIERS et LIMOGES, s'inscrit dans le réseau RCEA (Route Centre Europe Atlantique), via la RN 145 au sud-est, reliant depuis BELLAC l'autoroute A20 à la Croisière, et la RN 149, au nord-ouest en direction de NANTES,

RAPPELLE qu'il y a urgence à rendre la liaison Limoges-Poitiers plus sûre et plus rapide :

À l'exception de la déviation de FLEURE, mise en service à l'été 2011, la RN 147 est une route à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et plusieurs traversées d'agglomérations,

- elle offre des possibilités de dépassement réduites et le temps de parcours entre POITIERS et LIMOGES est élevé, environ 1h50 pour 110 kilomètres ;
- compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic poids-lourds qu'elle supporte, et malgré quelques aménagements ponctuels, le niveau d'insécurité reste très élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels,

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison LIMOGES– POITIERS – NANTES en route express à 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- dans la Haute Vienne : la section entre BELLAC et LIMOGES,
- dans la Vienne : la section entre POITIERS et LUSSAC LES CHATEAUX, y compris les déviations de MIGNALOUX et LUSSAC LES CHATEAUX

DEPLORE que les réalisations restent ponctuelles, avec les seules déviations de BELLAC et de FLEURE,

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

SOUHAITE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

SOULIGNE que le caractère payant de l'autoroute entraînerait une inégalité entre les plus aisés pouvant se déplacer plus rapidement et les plus vulnérables conduits à subir des conditions de circulation dégradées.

REGRETTE la faiblesse du dossier présenté : peu de données chiffrées sur la saisonnalité du trafic, aucune estimation des gains de trajet sur les parcours locaux alors que l'on sait que 70% du trafic routier est local et que le premier enjeu est d'améliorer les déplacements pendulaires, rien ou presque sur la compensation des surfaces artificialisées.

ESTIME que le projet de nouvelle autoroute est en décalage avec les urgences économiques et écologiques du moment.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **estime que tout projet d'amélioration de la RN 147 est une opportunité à saisir,**
- **préfère le scénario alternatif** consistant en l'aménagement en 2x2 voies des sections Poitiers – Lussac-les-Châteaux et Limoges – Bellac, proposant une route sans péage,

Ce scénario pourrait constituer une base de travail acceptable, vis-à-vis de la réponse à identifier aux enjeux de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation.

Les conditions suivantes seront nécessaires :

- **souhaite privilégier le scénario dit alternatif** proposé dans le dossier de concertation de Priorisation des aménagements d'entrée de ville et contournements déjà inscrits au CPER,
 - Mise en 2x2 voies d'un tronçon supplémentaire de 6,5 km entre Chamborêt et Berneuil pour résoudre le caractère accidentogène du pont de la Varogne et de la traversée du lieu-dit La Betoulle,
 - Respect d'un cadrage budgétaire précis et réaliste pour les finances des collectivités locales,
 - Conduite d'une évaluation environnementale rigoureuse et indépendante,
 - Limitation au strict minimum nécessaire de la consommation de terres agricoles et forestières, et compensation afin d'atteindre la neutralité foncière,
 - Préservation de la qualité de vie des bourgs des villes traversées,
 - Articulation à une solution ferroviaire robuste pour réduire le trafic automobile
- **demande, si le projet autoroutier était retenu , à lui apporter les modifications suivantes :**
- Mise en 2x2 fois des 11 principaux ouvrages d'art de l'itinéraire à 90 km/h qui remettent en cause le caractère « autoroutier » de la proposition et est susceptible d'augmenter tant le nombre que la gravité des accidents,
 - Etude de la gratuité des parcours à proximité des agglomérations de Limoges et Poitiers pour répondre aux besoins de mobilité locale.

Madame le Maire explicite les raisons de cette motion :

- ne pas répondre à la demande de concertation préalable pourrait être interprétée comme un désintéret pour la question,
- s'opposer à l'un des deux scénarii pourrait être exploité en fonction du résultat comme une cause de rejet du scénario auquel on aurait manifesté un veto

Considérant que le plus grave serait de ne rien faire, la motion proposée affiche une référence pour un scénario sans rejeter l'autre et propose quelques pistes d'amélioration pour chaque scénario soumis à la concertation préalable.

Jean-Jacques FAUCHER indique que cela fait très longtemps que l'on annonce des solutions qui ensuite ne se réalisent pas. Il estime qu'une fois encore, on « amuse la galerie » et que rien de tangible ne se fera. C'est pourquoi il déclare s'abstenir sur cette motion

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour
- 1 abstention

9– Achat de détecteurs de dioxyde de carbone pour les classes (Délibération 2022/012)

Suite aux préconisations de l'Education Nationale, Madame le Maire propose d'équiper chaque classe de détecteur de dioxyde de carbone.

Patrick ROBERT explique que l'acquisition et la pose de 8 capteurs est envisagée.

L'Education Nationale a fait savoir que cette opération pouvait faire l'objet d'une aide financière à hauteur de 8 € par élève dès lors qu'une commande serait formalisée avant le 15 avril.

Ainsi Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à

- commander ces équipements ainsi que leur pose
- procéder aux demandes de subventions auprès des services compétents.

-

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder :

- à la commande de fourniture de ces 8 détecteurs de dioxyde de carbone
- aux demandes d'aides financières auprès des services et organismes compétents et au montant le plus élevé possible .
- dit que les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget primitif 2022 en section investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité

10 – Travaux d'isolation thermique écoles 2^{ème} tranche (Délibération 2022/0013)

Dans le cadre du plan de relance, la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux d'isolation thermique des écoles élémentaire et maternelle avait reçu un avis favorable de l'assemblée délibérante. Les travaux sont à ce jour partiellement réalisés et le chantier sera poursuivi très prochainement.

La commission de travaux du 3 mars dernier a émis un avis favorable au déroulement de la 2^{ème} tranche de rénovation énergétique qui inclut la réfection de la toiture et l'isolation

thermique de la partie centrale de la toiture de l'école maternelle l'isolation ainsi que le ravalement du pignon de l'école élémentaire côté rue Bellevue.

Le montant de la 2^{ème} tranche de travaux a été estimé à 64 486 € HT.

Afin de poursuivre l'avancement du projet, Madame le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux d'isolation des écoles maternelles et élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement à la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux d'isolation des écoles.
- dit que la somme correspondante sera inscrite à la section d'investissement du Budget primitif 2022
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux et aux aides financières correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité

11 – Isolation thermique du sous-sol de la Mairie (Délibération 2022/0014)

Les travaux d'isolation thermique du grenier de la mairie ont été réalisés en 2021. La poursuite des opérations d'isolation sur ce bâtiment est envisagée au niveau du sous-sol, par le remplacement des fenêtres et de la porte ainsi que par la réalisation d'un plancher hermétique.

Lors de sa séance du 3 mars dernier, la commission de travaux s'est prononcée favorablement sur ce projet dont le montant total est estimé à 12 200 € HT.

Jean-François LEBLANC précise que le sous-sol, une fois rénové, permettra à la commune de stocker le matériel situé actuellement dans les anciens ateliers qui doivent être libérés pour pouvoir assurer leur transformation en une salle ayant plusieurs fonctions (mariage, conseil municipal,...)

Aussi, pour permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces travaux d'isolation (côté ancienne poste).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- donne un avis favorable à la réalisation des travaux d'isolation du sous-sol de la mairie.
- dit que la somme correspondante sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2022.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux ainsi qu'aux demandes d'aides financières correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité

12 – Questions diverses

A) Tenue des élections

Lydie MANUS demande à chaque élu de lui dire, avant de partir, dans quel créneau il s'inscrit en tant qu'assesseur pour les prochaines élections.

B) Journée écocitoyenne du 9 avril

Pour mémoire, Christophe SIMARD rappelle l'organisation d'une journée écocitoyenne le samedi 9 avril, départ à 13h30. Il invite tous les élus à relayer l'information.

C) Activités cinéma et théâtre

Presque 50 personnes ont assisté à la séance organisée le 17 mars dernier, ce qui est un record

La prochaine séance est prévue le quatorze avril avec une comédie intitulée maison de retraite.

Le samedi 2 avril, une soirée théâtre est également organisée avec la compagnie « Trois poils et un ch'veu » de Compreignac. La pièce « Ma cousine est un chic type » sera également l'occasion de pourvoir rire aux éclats.

D) Bulletin municipal

Le prochain bulletin municipal doit paraître en mai. Les élus d'opposition sont informés qu'ils doivent remettre leur page d'opposition au secrétariat pour le 15 avril.

Le bulletin sera aussi l'occasion pour les associations de faire paraître un article sur leurs activités.

E) Prochaines dates à retenir

La commission des finances est prévue le 9 avril et le prochain conseil Municipal le 12 avril 2022.

La séance est clôturée à 20 h 05